

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 750

présenté par

M. Dive, M. Ramadier, Mme Meunier, Mme Audibert, M. Grelier, M. Sermier, M. Perrut, M. Meyer, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, M. Bony, M. Door, Mme Boëlle, Mme Beauvais, M. Manuel, M. Bouley, M. de Ganay, M. Schellenberger et M. Hemedinger

ARTICLE 16

Après l'alinéa 13, insérer les dix alinéas suivants :

« 5° *bis* Après le paragraphe 1^{er} *bis* de la sous-section 6 de la section 3 du chapitre V du titre I^{er} du livre III, il est inséré un paragraphe 1^{er} *ter* ainsi rédigé :

« Paragraphe 1^{er} *ter*

« Commission environnement

« *Art L. 2315-44-5.* – Dans les groupes, les entreprises et les établissements distincts d'au moins cinquante salariés, une commission environnement est créée au sein du comité social et économique.

« Cette commission est chargée :

« 1° D'analyser les prochaines mutations sociales et économiques de l'entreprise liées à la transition écologique ;

« 2° D'étudier les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour la réduction de ses externalités négatives sur l'environnement générées par son activité ;

« 3° De favoriser l'expression des salariés en matière environnementale et de participer à leur information dans ce domaine.

« Les membres de la commission environnement disposent de deux heures de délégation mensuelle supplémentaires à celles prévues au 1° de l'article L. 2315-7.

« Cette commission bénéficie chaque année d'un budget propre lui permettant la mise en œuvre de ses différentes missions. Ce budget est pris en charge par l'employeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une commission obligatoire dédiée aux enjeux environnementaux permettrait de structurer un véritable dialogue environnemental au sein de l'entreprise. Notamment en permettant à la direction, comme aux salariés, d'identifier les membres du CSE dédiés à ces enjeux afin qu'ils puissent porter la voix des salariés et collaborer avec la direction pour l'élaboration et le suivi de stratégies d'adaptation efficaces par l'entreprise.

Cette « commission environnement » pourra bénéficier de temps de délégation supplémentaire afin de mener à bien sa mission.

Cet amendement vise à créer une commission environnementale obligatoire du CSE bénéficiant d'un budget propre.